

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX SUR MER**

**SEANCE DU 21 / 03 / 2026**

**Convocation** : 16/03/2026

**Membres** : 11 ; Présents : 10 ; Absents : 1 ; Votants : 11 ; Public : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume LEMENAGER, Maire.

Présents : Guillaume LEMENAGER (Maire), Eric LECHEMINANT, Isabelle AUBRY (adjoints au Maire), Catherine BOSQUAIN, Thierry COIFFIER, Sébastien DELARRE, Karina DELIRY, Laurent FRANCOISE, Clara MARIE, Sylvie MATHURIN (conseillers municipaux)

Absents excusés : Stanislas GRANGE (pouvoir à Eric LECHEMINANT)

**Secrétaire de séance** : Isabelle AUBRY

Le quorum est atteint.

#### **1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

Isabelle AUBRY est désignée secrétaire de séance.

#### **2. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Il est donné lecture de la charte de l'élu local.

#### **3. ELECTION DU MAIRE, DELIBERATION SUR LE NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

C.f. procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.

#### **4. VOTE DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour voter les taux des indemnités du Maire et des Adjoints au Maire.

Les barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (correspondant à l'indice brut 1027, soit 4 110,52 € mensuels).

## INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06

## INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote les taux des indemnités du maire et des adjoints au maire aux taux maximum tel que présentés dans les tableaux ci-dessus.

### 5. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le maire invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 150 000 € par année civile ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Dans ce cas, mentionner les conditions fixées par le conseil municipal

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

## 6. DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES AUX ADJOINTS AU MAIRE

L'article L. 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints.

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer à chaque adjoint les délégations suivantes et d'en préciser l'ordre de priorité des intéressés en sachant que le second ne pourra agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier.

Délégations aux adjoints « Signer tous actes, arrêtés et décisions en matière de : »	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire Monsieur Eric LECHEMINANT	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire Madame Isabelle AUBRY
Budget et comptabilité	Priorité 2	Priorité 1
Population et citoyenneté	Priorité 2	Priorité 1
Urbanisme	Priorité 1	Priorité 2
Voirie et travaux	Priorité 1	Priorité 2

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> adjoint les délégations présentées dans le tableau ci-dessus selon l'ordre de priorité mentionné.

## 7. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES, INTERCOMMUNALES ET REPRESENTATIONS DANS LES INSTANCES EXTERIEURES

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour constituer les commissions communales, intercommunales et pour choisir ses représentants dans les instances extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de constituer les différentes commissions communales, intercommunales et représentations dans les instances extérieures comme suit :

## **Commissions communales**

### - Commission finances

Guillaume LEMENAGER, Eric LECHEMINANT, Isabelle AUBRY, Thierry COIFFIER, Stanislas GRANGE

### - Commission voirie, travaux, bâtiments communaux et cimetières

Guillaume LEMENAGER, Eric LECHEMINANT, Isabelle AUBRY, Thierry COIFFIER, Sébastien DELARRE, Karina DELIRY, Laurent FRANCOISE, Clara MARIE

### - Commission animation, social, communication et citoyenneté

Guillaume LEMENAGER, Eric LECHEMINANT, Isabelle AUBRY, Catherine BOSQUAIN, Sébastien DELARRE, Karina DELIRY, Stanislas GRANGE, Clara MARIE, Sylvie MATHURIN

### - Commission Communale Impôts Directs (CCID) : les personnes volontaires (élus et non élus) seront désignées par les services de l'État.

Guillaume LEMENAGER, Eric LECHEMINANT, Isabelle AUBRY, Thierry COIFFIER

## **Commissions intercommunales**

### - Finances et mutualisation

Titulaire : Eric LECHEMINANT

Suppléant : Stanislas GRANGE

### - Affaires culturelles et gestion du patrimoine

Titulaire : Sylvie MATHURIN

Suppléant : Karina DELIRY

### - Développement économique

Titulaire : Stanislas GRANGE

Suppléant : Isabelle AUBRY

### - Ressources humaines, administration générale et communication

Titulaire : Isabelle AUBRY

Suppléant : Karina DELIRY

### - Affaires scolaires et transport scolaire

Titulaire : Clara MARIE

Suppléant : Catherine BOSQUAIN

### - Aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage

Titulaire : Thierry COIFFIER

Suppléant : Sébastien DELARRE

- Protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers

Titulaire : Karina DELIRY

Suppléant : Sébastien DELARRE

- Voiries et entretien des infrastructures

Titulaire : Laurent FRANCOISE

Suppléant : Thierry COIFFIER

- Développement touristique

Titulaire : Sylvie MATHURIN

Suppléant : Clara MARIE

- Petite enfance, jeunesse et liens intergénérationnels

Titulaire : Catherine BOSQUAIN

Suppléant : Clara MARIE

- Littoral, mer, GEMAPI, surveillance des plages, SPANC et eau potable

Titulaire : Sébastien DELARRE

Suppléant : Eric LECHEMINANT

- Assainissement

Titulaire : Eric LECHEMINANT

Suppléant : Stanislas GRANGE

Suppléant : Laurent FRANCOISE

- Commission Intercommunale des Impôts Directs

Thierry COIFFIER

#### Instances extérieures

SMAEP du Vieux Colombier (syndicat mixte d'alimentation en eau potable)

Titulaire : Eric LECHEMINANT

Suppléant : Sébastien DELARRE

SDEC ENERGIE (2 membres titulaires)

Laurent FRANCOISE

Guillaume LEMENAGER

Ecoles

Titulaire : Isabelle AUBRY

Suppléant : Catherine BOSQUAIN

ADTLB

Titulaire : Isabelle AUBRY

Suppléant : Sylvie MATHURIN

Alliance Rurale des Eglises du Bessin

Karina DELIRY

Représentant de la commune pour la DRAC concernant les travaux de restauration du baptistère

Karina DELIRY

## **QUESTIONS DIVERSES**

Organisation de la Chasse aux Œufs le 5 avril 2026

La séance est terminée à 11h30.

Le Maire

Le secrétaire de séance